

Non expédié

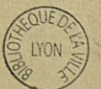
à Monsieur Le Procureur du Roi
près le cours Royale de Lyon

Monsieur

Si je remplissais votre importance
ministère une demande verbale d'excuse
ne me parviendrait pas suffisante de la part
de ce délinquant, j'exigerais une pièce authen-
tique; conséquemment, je crois nécessaire qu'un
devoir en me exprimant par écrit.

Sans bravade, sans aucune atténuacion
que celle de bon genre ferait tout de suite rendu
coupable du délit de contumace à la loi
sur les révisions, le seul motif de ce délit
est volontaire de ma part n'ait occasionné
que par un excès de zèle à l'accomplissement
de mes devoirs de pudhomme.

Rédacteur d'un contrat d'apprentissage
que je considère comme l'une des meilleures
actions de ma vie parce qu'il combat à la
fois l'insubordination de l'apprenti et ^{l'injustice}
l'ouvrier qui voudrait tenir une conduite
répréhensible. En 1842 je le fis insérer dans
l'écho de la fabrique, contre mon attente,
je m'aperçus que cette voie de publicité



n'aurait pas été suffisante pour le faire
adopter par mes confrères.

En 1845, je le présentai au conseil de
prud'hommes qui l'accepta après que j'en
eusse donné lecture accompagnée d'un
commentaire.

Le prix de quatre francs échoie un
grand nombre de mes confrères, il me sembla
devoir employer un dernier effort, L'écriture
lithographique et livrer les deux doubles à
25 centimes; à ce moyen il me fallut
encore avoir recours à un commentaire oral
pour tenter de susciter des souscripteurs, ce fut alors
que l'expérience ouvrit les yeux, l'auditeur
ou me promit de se faire souscripteur;
je me souvins mieux terminés qu'en affirmant
que le commentaire de mon contrat est
un cours de morale, mon contrat en code
est mérité et apprécié; enfin un
enseignement des droits de chacun des
sans omniscience des ^{jours} devoirs.

Cela sont les faits qui méritent
digne de votre indulgence envers celui qui
a l'honneur d'être avec les plus respectueuses
considérations.

Monsieur

Lyon, ce 25 juin,
1846.

Votre très humble et
très obéissant serviteur

Chomier



